

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
32

Nombre de votants :  
32

Date de convocation :  
3 octobre 2023

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
12 octobre 2023

**Objet : Logements rue  
Antoine Caux :  
conditions de location**

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

## PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

## ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE*

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale  
*absente jusqu'à la question n° 6*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint  
*absent jusqu'à la question n° 2*

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Monique STORKSEN*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente jusqu'à la question n° 16*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET**



# COMMUNE DE RIOM

Afin d'assurer la fluidité de gestion de ces locaux, il est proposé de donner délégation au Maire pour louer ces locaux comme le prévoit la loi.

Vu l'article L 2122-22-5 du code général des collectivités locales

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- approuver les tarifs et conditions de mise en location des biens tels qu'énoncés ci-dessus,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 9 octobre 2023**

**Le Maire,**

**Pierre PECOUL**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*